

COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Jeudi 15 décembre 2016

L'an deux mille seize, le quinze décembre à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubeau Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 7décembre2016

Nombre de membres :	<u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Isabelle BLAS, Laurent COMBEL, Jean Paul EYMARD, Daniel FERNANDEZ, Claude GUILLAUME, Odile LUQUET, Alain MATHERON, Marylène MOUCHERON, Jean-Michel REY, Hervé REYNAUD, Céline REYNAUD, Anne ROISEUX, Jean-Pierre ROUIT, Olivier TOURRENG, Dominique YALOPOULOS.
En exercice : 22	
Présents : 16	<u>Excusés</u> : Raymond BIGLIA, Philippe LEEUWENBERG, Jacques SAUVAN, Gilbert TREMOLET, Eric VANONI, Bernard BUIS, Martine CHARMET.
Votants : 16	<u>Secrétaire de séance</u> : Isabelle Blas
	<u>Egalement présents</u> : Olivier FORTIN, Céline BELBEOCH, Alix Du MESNIL, Maurice MOLLARD,.

Le quorum est atteint.

Les comptes rendus des Bureaux des 20/10 et 17/11/2016 sont adoptés à l'unanimité.

Le secrétaire de séance est IBlas.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

A. DECISIONS

1. Personnel : modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet de 7h à 7h30.
2. Personnel : création d'un emploi permanent de catégorie C à temps complet – cadre d'emploi des adjoints administratifs.
3. Personnel : mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE).
4. Déchets : conventions de mise à disposition de bennes à encombrants.
5. Zone d'Activités Economiques de Die : vente d'un terrain à la SCI GOGATISHVILI.
6. Zone d'Activité Economique : remboursement à la commune de Châtillon en Diois des frais d'extension du réseau électrique.
7. Programmes de développement : dossier de subvention d'animation/gestion – année 2017 au programme LEADER.
8. Economie : ouverture dérogatoire les dimanches à la Cave Jaillance en 2017, 2018 et 2019.
9. Agriculture : demande de subvention au titre du Plan Pastoral Territorial et du Projet AgroEnvironnemental et Climatique.
10. Natura 2000 : convention de création d'un service commun Natura 2000 avec les communes – année 2017.
11. Natura 2000 : validation du cahier des charges relatif à la gestion et l'animation Natura 2000 – année 2016.
12. Logement : avenant convention observatoire logement ADIL.
13. Finances : débat préparatoire au pacte fiscal et financier.

AMatheron présente Valentin Ribes, en stage d'observation à la CCD pour une semaine. Il ajoute que Sylvie Beau accompagne aussi une stagiaire à l'accueil. Il introduit la séance en évoquant le Conseil du soir qui présente plusieurs points d'enjeux : une décision modificative de 2 millions d'euros et la définition de l'intérêt communautaire pour chaque compétence, validée par le Conseil sans avis des conseils municipaux. Avec cette nouveauté, le Conseil communautaire est

renforcé. AMatheron espère qu'une élection au premier degré de cette assemblée lui permettra d'être une véritable instance démocratique. OTourreng ajoute que c'est dans la logique des choses, avec une intercommunalité renforcée dans ses compétences, le Conseil sera de plus en plus sollicité. Enfin AMatheron excuse Raymond Biglia qui n'est pas en forme et GTrémolet qui avait une réunion.

A. DECISIONS

1. Personnel : modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet de 7h à 7h30.

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'agent chargé de la pesée fiscale à l'Abattoir du Diois occupe actuellement un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 7 h hebdomadaires.

Pour répondre aux besoins croissants du service dus à l'augmentation de l'activité, il est proposé d'augmenter la durée hebdomadaire de cet emploi de 7h à 7h30.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide de porter la durée hebdomadaire de l'emploi de préposé à la pesée fiscale à temps non complet créé initialement sur le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe pour une durée de 7h hebdomadaires par délibération du 24 septembre 2015 à 7h30min hebdomadaires,**
- **dit que cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire de catégorie C conformément à l'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984,**
- **dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence à compter du 1^{er} janvier 2017,**
- **dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de la collectivité,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision,**
- **autorise le Président à signer tout acte relatif à cette décision.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

OTourreng précise que le temps de travail de l'agent est calé sur l'activité de l'Abattoir. Compte tenu de la spécificité et les contraintes du poste, il convient de passer à ces horaires.

2. Personnel : création d'un emploi permanent de catégorie C à temps complet – cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les besoins des services et l'accroissement d'activité au niveau administratif, notamment pour le pôle Environnement et Patrimoine, il est proposé de créer un emploi d'assistante administrative à temps complet sur un des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux – catégorie C.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer un emploi permanent à temps complet sur un grade du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux – catégorie C,**
- **dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence à compter du 1^{er} janvier 2017,**
- **dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de la collectivité,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

L'agent actuellement assistante administrative sur le pôle Environnement assure aussi les remplacements de secrétaire de mairie. Cette décision permettra de répondre aux besoins d'organisation administrative du service et une montée en charge du secrétariat mutualisé. OTourreng informe que la ville de Die aura besoin du service mutualisé de secrétariat de mairie pendant 6 mois l'année prochaine. AMatheron explique que ce service doit à terme s'étoffer car aujourd'hui il ne peut répondre à toutes les demandes. OFortin ajoute que cet agent devra aussi renforcer les relations avec les secrétaires de mairie.

3. Personnel : mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P aux agents de la Communauté des Communes du Diois,

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et la manière de servir (CIA) qui est facultatif.

I - Mise en place de l'IFSE :

1) Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2) Les bénéficiaires

L'IFSE est attribué aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel justifiant d'une ancienneté de service de 3 mois.

Les agents contractuels de droit privé en sont exclus.

3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaires à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Chaque part de l'I.F.S.E correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti selon des groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Filière Administrative - Cadre d'emploi des attachés territoriaux	Montants annuels maxima
---	-------------------------

Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	logé
A1	Direction	36 210 €	22 310 €
A2	Responsable de pôle	32 130 €	17 205 €
A3	Chef de projet	25 500 €	14 320 €
A4	Chargé de mission / Expert	20 400 €	11 160 €

Filière Administrative - Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux		Montants annuels maxima	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	logé
B1	Chef de service	17 480 €	8 030 €
B2	Gestionnaire/expert/instructeur	16 015 €	7 220 €
B3	Assistant	14 650 €	6 670 €

Filière Administrative - Cadre d'emploi des adjoints administratifs		Montants annuels maxima	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	logé
C1	Chef d'équipe, secrétariat de mairie	11 340 €	7 090 €
C2	Chargé de contrôle, agent accueil, assistant, comptable	10 800 €	6 750 €
C3	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

Filière Technique - Cadre d'emploi des techniciens territoriaux		Montants annuels maxima	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	logé
B1	Chef de service	11 880 €	7 370 €
B2	Gestionnaire, expert, chargé de suivi travaux	11 090 €	6 880 €
B3	Assistant, référent	10 300 €	6 390 €

Filière Technique - Cadre d'emploi des adjoints techniques		Montants annuels maxima	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	logé
C1	Chef d'équipe, référent, contrôleur	11 340 €	7 090 €
C2	Chargé de contrôle, gardien, chauffeur	10 800 €	6 750 €
C3	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

4) Le réexamen du montant de l'I.F.S.E :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...)
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5) Les modalités de versement et de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E :

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail : les agents à temps partiel, à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice de l'IFSE au prorata de leur temps de service.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- L'IFSE sera maintenue intégralement pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.
- L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire et congé pour accident de service.
- Le versement de l'IFSE sera suspendu en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie.

6) Périodicité du versement de l'I.F.S.E
L'IFSE sera versée mensuellement.

7) Clause de revalorisation

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8) Règles de cumul du RIFSEEP

L'IFSE est exclusive, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Elle ne pourra se cumuler avec : l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP), la prime de service et de rendement (PSR), l'indemnité spécifique de service (ISS)...

L'IFSE est cumulable avec : l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois, prime de fin d'année), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (IHTS, astreintes...), la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

II - Mise en place du CIA : facultatif. Pas de mise en place.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'instaurer l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) telle que présentée ci-dessus et dans la limite des textes applicables à la Fonction publique d'Etat,**
- **décide de ne pas instaurer le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A),**
- **décide de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé, en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,**
- **dit que la présente délibération abroge les dispositions contraires ou qui n'existent plus contenues dans les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire pour ceux des cadres d'emplois qui sont à ce jour éligibles au RIFSEEP,**
- **dit que le régime indemnitaire défini antérieurement continue à s'appliquer pour les cadres d'emplois non concernés par la présente délibération, notamment les ingénieurs territoriaux et les éducateurs territoriaux de jeunes enfants,**
- **dit que l'attribution individuelle de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale dans le respect des dispositions fixées ci-dessus fera l'objet d'un arrêté individuel,**
- **dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,**

- **dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017 pour les cadres d'emplois de la filière administrative et dès parution des arrêtés correspondants pour les cadres d'emplois des techniciens et des adjoints techniques territoriaux.**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

OTourenng explique que cette décision est la mise en œuvre de la disposition réglementaire imposée. Elle ne remet pas en cause le cadre du régime indemnitaire de 2015. Le parti pris est de faire voter les plafonds tels que la loi le permet, sachant qu'ils ne sont pas appliqués ni applicables à la CCD. OFortin ajoute que ce régime est obligatoire pour toutes les collectivités qui ont déjà un régime indemnitaire. Pour la CCD, la partie au mérite a été écartée pour sa difficulté d'application.

4. Déchets : conventions de mise à disposition de bennes à encombrants.

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Vu la délibération B150507-03 en date du 7 mai 2015 qui entérine une tarification en haute saison pour la mise à disposition de bennes dans les communes qui en font la demande,

Considérant que cette solution n'est pas satisfaisante car les déchets rejetés ne sont pas triés car des bennes sont immobilisées sur des périodes souvent sensibles et qu'elle nécessite le recours à un prestataire externe fréquent avec incidences financières pour les communes et/ou la CCD,

Sur proposition de la commission Déchets, les services travaillent à l'arrêt de ces mises à disposition de bennes et à la mise en place d'une solution de substitution permettant un accès à des services de tri comparables à ceux des déchetteries dans le secteur de la Roanne dont nombre d'habitants ne passent pas devant une déchetterie pour leurs trajets de travail, de loisir ou d'approvisionnement. Dans l'attente de la mise en place de cette nouvelle solution, il est proposé de prolonger d'un an, jusqu'au 31 décembre 2017, les modalités de mise à disposition de bennes à encombrants définies dans la délibération B150507-03 en date du 7 mai 2015.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de prolonger d'un an, jusqu'au 31 décembre 2017, les modalités de mise à disposition de bennes à encombrants définies dans la délibération B150507-03,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

JPRouit précise que la commission travaille à une meilleure proposition pour améliorer le tri. Compte tenu des besoins des communes, ce service est maintenu un an. Il indique que les

déchets professionnels pourraient être traités par la future déchetterie professionnelle privée, actuellement en projet à Aouste sur Sye.

5. Zone d'Activités Economiques de Die : vente d'un terrain à la SCI GOGATISHVILI.

Le Vice-président en charge des zones d'activités (Olivier Toureng) expose :

Vu la délibération B151210-03 concernant la commercialisation et la détermination du prix de vente autorisant le dépôt des pièces du lotissement à l'étude de Maître SANNIER et déterminant le prix de cession à 29 € HT/m²,

Vu l'estimation des domaines concernant l'estimation du prix de cession,

Vu le plan de vente établi par la société de géomètre GEOVALLEES,

Vu l'arrêté du Maire de Die du 18 mars 2016 portant autorisation de commercialisation et de délivrer les autorisations d'urbanisme en application des articles R442-13 et R442-4 du code de l'urbanisme,

Vu la demande de la SCI GOGATISHVILI (dont le gestionnaire est aussi dirigeant de l'entreprise HERALDIE) concernant le lot 20 parcelle BE 187 d'une contenance de 778 m²,

Vu le dossier de permis de construire enregistré par la ville de Die en cours d'instruction,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de vendre de lot 20 d'une contenance de 778 m² au prix de 29 € HT du m² à la SCI GOGATISHVILI représentant un prix de cession de 22 562 € HT,**
- **charge le Président de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à formaliser l'acte de vente,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

OToureng informe que les premiers bâtiments sortent de la zone d'activités de Die. ARoiseux regrette que cela ne soit pas des installations nouvelles. OToureng répond que statistiquement les zones d'activités en France accueillent 90% de relocalisation et/ou développement d'activités. En revanche, il rappelle que le territoire a perdu des entreprises quand il ne disposait pas d'offre foncière.

6. Zone d'Activité Economique : remboursement à la commune de Châtillon en Diois des frais d'extension du réseau électrique.

Le Vice-président en charge des zones d'activités (Olivier Toureng) expose :

Vu la délibération du 15 septembre 2016 portant autorisation de division du dernier lot et de cession d'une partie à M. REY,

Vu les travaux d'extension du réseau BT nécessaires à ce projet et nécessitant une intervention du SDED pour lequel la commune est le seul interlocuteur,

Vu le montant de la prestation de 1912.54 € qui est le coût supporté par la commune de Châtillon en Diois pour ces travaux,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de rembourser à la commune de Châtillon en Diois la somme de 1912.54€ dans le cadre de l'extension du réseau BT sur la ZAE de Châtillon en Diois,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

Pas de remarque.

7. Programmes de développement : dossier de subvention d'animation/gestion – année 2017 au programme LEADER.

Le Président expose :

Depuis 2015, la Communauté des Communes du Diois porte la gestion et l'animation du programme européen de développement rural LEADER. Dans ce cadre, une demande de subvention FEADER est déposée pour cette année 2017, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Frais salariaux – animation / coordination (E. JABRIN 0,67 ETP)	35 890 €	FEADER	80%	67 763 €
Frais salariaux gestion (P. SAHUC 0,84 ETP)	31 853 €	Autofinancement	20%	16 941 €
Frais de déplacements	800 €			
Charges indirectes (15% des frais salariaux)	10 161 €			
Communication	4 000 €			
Prestations experts/intervenants	2 000 €			
TOTAL éligible	84 704 €	TOTAL		84 704 €

Il vous est proposé de valider le plan de financement ci-dessus et d'autoriser le Président à déposer la demande de subvention FEADER et à signer tous documents nécessaires à l'obtention de ce financement.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le plan de financement ci-dessus,
- autorise le Président à déposer la demande de subvention FEADER et à signer tous documents nécessaires à l'obtention de ce financement,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

Pas de remarque.

8. Economie : ouverture dérogatoire les dimanches à la Cave Jaillanceen 2017, 2018 et 2019.

Le Président expose :

La loi n°2015-990 du 6 août 2016, dite loi Macron, modifie les règles concernant le travail le dimanche. Elle instaure en effet de nouvelles dérogations au repos dominical et apporte plusieurs changements aux dérogations jusqu'alors en vigueur.

De ce fait le caveau Jaillance ouvert tous les dimanches de l'année depuis sa création en 1950, perd le bénéfice de ce fonctionnement, la commune de Die n'étant pas classée dans les zones dérogatoires permettant une ouverture de droit le dimanche.

Aussi, la cave sollicite une autorisation d'ouvrir tous les dimanches de l'année dans le cadre du régime dérogatoire de l'article L3132-20 du code du travail, considérant que « la fermeture le dimanche serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement ».

L'autorisation est accordée par le Préfet, pour une durée maximum de trois ans, après avis du Conseil municipal de Die, de la CCD, de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de l'artisanat ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune (article L 3132-21 du code du travail).

Compte-tenu de l'enjeu économique et étant donné l'avis favorable unanime des représentants du personnel consultés, il est proposé au Bureau de donner un avis favorable à la demande de dérogation du travail des dimanches de l'établissement pour les années 2017, 2018 et 2019.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **donne un avis favorable à la demande de dérogation du travail des dimanches de l'établissement pour les années 2017, 2018 et 2019,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

Pas de remarque.

9. Agriculture : demande de subvention au titre du Plan Pastoral Territorial et du Projet Agro-Environnemental et Climatique.

Le Vice-président en charge de l'Agriculture (Jean-Pierre Rouit) expose :

La Communauté des Communes du Diois assure la gestion et l'animation de 2 programmes agricoles : le Plan Pastoral Territorial du Diois (PPT) et le Projet agro-environnemental et climatique (PAEC). Dans ce cadre, une demande de financement auprès de différents financeurs est déposée pour l'année 2017 selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Frais salariaux – animation (Marie-Laure Valla , 0.4 ETP)	19124 €	FEADER	14454 €
Frais de déplacements	250 €	Région	2 336 €
Charges indirectes (15% des frais salariaux)	2869 €	Etat	7892 €
Prestations ADEM	8000 €	Agence de l'eau	3 892 €
		Autofinancement	1669 €

TOTAL éligible	30 243 €	TOTAL	30243 €
-----------------------	-----------------	--------------	----------------

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le plan de financement ci-dessus,
- autorise le Président à déposer les demandes de subvention et à signer tous documents nécessaires à l'obtention de ces financements,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette décision.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

JPRouit précise que l'Agence de l'Eau permet d'apporter les cofinancements publics nécessaires à l'obtention des financements européens. Ce sont des aides sur des pratiques culturelles et non sur les équipements.

10. Natura 2000 : convention de création d'un service commun Natura 2000 avec les communes – année 2017.

Le Vice-Président en charge de Natura 2000 (Olivier Toureng) expose :

La Communauté des Communes du Diois (CCD) compte plusieurs sites Natura 2000 sur son territoire, dont :

- FR8201680 : Landes, pelouses, forêts et prairies humides de Lus-la-Croix-Haute ;
- FR8201685 : Pelouses, landes, falaises et forêts de la montagne d'Aucelon ;
- FR8201688 : Pelouses, forêts et habitats rochoux de la montagne de l'Aup et de la Sarcéna, sur la commune de Valdrôme ;

Les communes concernées ont sollicité la CCD afin de porter la gestion et l'animation Natura 2000, mutualisées entre leurs sites.

La CCD porte cette animation depuis janvier 2016, confiant aux communes la présidence du comité de pilotage de leur site, instance décisionnelle des actions à mettre en œuvre.

Pour continuer ce schéma de gouvernance, il est proposé de signer une convention de service commun entre la CCD et les communes, pour l'année 2017.

Il vous est proposé de bien vouloir valider la convention de création d'un service commun de gestion et d'animation Natura 2000 précisant les rôles de la CCD et des communes et d'autoriser le Président à signer cette convention.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la convention 2017 de création d'un service commun de gestion et d'animation Natura 2000 précisant les rôles de la CCD et des communes,
- autorise le Président à signer cette convention,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette décision.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Un nouveau site a été arrêté sur le Diois sur la confluence « Drôme-Bèz » (Menglon, pont du Bez, Jansac...) ; aucun document d'objectifs n'existe à ce stade ni aucune animation prévue.

11. Natura 2000 : validation du cahier des charges relatif à la gestion et l'animation Natura 2000 – année 2016.

Le Vice-Président en charge de Natura 2000 (Olivier Toureng) expose :

La Communauté des Communes du Diois (CCD) porte la gestion et l'animation Natura 2000 depuis janvier 2016. A ce titre, la collectivité s'engage auprès de l'Etat à travers un cahier des charges qui précise les missions et engagements de chaque partie pour un an.

Il vous est proposé de bien vouloir valider le cahier des charges établi entre l'Etat (représenté par le Préfet de la Drôme) et la Communauté des Communes du Diois et d'autoriser le Président à le signer.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide le cahier des charges relatif à la gestion et l'animation Natura 2000 – année 2016,**
- **autorise le Président à signer ce cahier des charges,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

IBlas s'étonne que l'annexe précise l'année 2016. OFortin indique que ce cahier des charges n'ayant jamais été reçu des services de l'Etat, il convient de le valider maintenant.

12. Logement : avenant convention observatoire logement ADIL.

Le Vice-Président en charge du Logement (Olivier Toureng) expose :

Vu la délibération du 11 septembre 2014 autorisant le Président à signer la convention avec l'ADIL sur une mission d'observation et d'évaluation du PLH Diois,

Vu la délibération du 7 mai 2015 portant approbation de l'avenant N°1,

Vu la demande de l'ADIL et des partenaires départementaux portant révision des barèmes pour la période 2017,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve l'avenant n°2 portant révision du barème et fixant la participation du Diois à 2 499 € net pour l'année 2017,**
- **autorise le Président à signer l'avenant,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

IBlas indique que cela représente une grosse augmentation du barème de près de 30%.

NOTA : L'évolution de la cotisation est liée à une révision départementale des barèmes et un objectif de rééquilibrage des participations entre Département et EPCI ; à ce titre le forfait de base passe de 1000 à 1500€ et le barème par habitant pour la tranche 0-30.000hab de la CCD passe de 0.08€/hab à 0.09€/hab. Suite à cette modification, les départements Drôme et Ardèche ont baissé leur participation de 11% ; la CCD voit sa cotisation progresser de plus de 30%. OTourreng indique que l'ADIL est peut-être moins aidée. Il assure l'observatoire de l'habitat sur le Diois et prépare la programmation des logements sociaux. ARoiseux n'a pas été satisfaite de leurs services pour régler un contentieux. Compte tenu du manque d'information sur cette augmentation, cette décision est reportée au prochain Bureau.

13. Finances : débat préparatoire au pacte fiscal et financier.

AMatheron propose d'introduire le débat d'orientation politique du Conseil. Il rappelle que l'année 2016 a été très rythmée et n'a laissé que peu de place aux orientations débattues au Débat d'Orientation Politique de décembre 2015.

En revanche, l'année fut riche de débats stratégiques et d'enjeux.

Dans un contexte de dotations en baisse significative, de décisions politiques départementales et régionales de baisse voire suppression des aides au fonctionnement, il rappelle que le budget de fonctionnement a été voté en « déséquilibre » venant puiser dans les réserves. Le compte administratif 2016 provisoire confirme ce vote. En 2017, il conviendra entre autres d'assumer des charges nouvelles (développement économique, ...). Il veut que les membres du Bureau se préparent à rétablir l'équilibre dès 2017.

Concernant l'emprunt porté par la CCD pour le compte de certaines communes pour le financement de la fibre, ARoiseux et DYaloupolos s'inquiètent sur sa légalité. OTourreng rappelle que le programme PIM sur les chemins ruraux l'autorisait. Pour DYaloupolos, la commune ne pourrait pas payer l'intégralité de la somme sans service fait. OFortin indique que les relations financières entre l'intercommunalité et les communes se régleront par convention de fonds de concours (plafonnant la participation des communes à 50% du reste à charge). Les communes justifieront de leur participation par cette convention. Il ajoute que tant que la convention avec les communes n'est pas validée, la commune n'a rien à verser à l'intercommunalité.

Pour recentrer le débat sur le pacte fiscal et financier, CREyraud indique que la ville a des taux d'imposition déjà très élevés et demande quels sont les objectifs fixés et avec quelle méthodologie le Bureau travaille sur ce sujet. AMatheron répond que la préparation est issue des commissions finances. La difficulté réside dans des évolutions de contexte permanentes et la nécessité de préserver un équilibre communes-intercommunalité (ex. travail à venir sur la FPU). A l'issue des réflexions engagées, l'enjeu est de tendre vers un pacte fiscal et financier au sein du bloc communal.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 17h30.

Le prochain Bureau aura lieu le 12janvier à 16h à l'ESAT de Recoubeau.

Fait à Die, le
Alain Matheron,
Président